

# Indemnité de Sujétion Spéciale voie professionnelle : faites valoir vos droits !



**Tous et toutes les PLP intervenant au moins 6h devant des classes de CAP et/ou de 1<sup>ère</sup> et Terminale bac pro doivent percevoir l'Indemnité de Sujétion Spéciale voie professionnelle.**

- Les textes réglementaires : Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 instaurant l'ISS voie pro, arrêté du 6 juillet 2015 fixant le montant de 400 euros par an en 10 mensualités.

La CGT Éduc'action rappelle sa revendication d'une pondération à égalité avec les collègues des voies générale et technologique du lycée.

Pour mémoire, la mise en place de cette mesure n'a pas coûté un euro au ministère puisqu'elle s'est accompagnée de la suppression de l'indemnité de CCF. Les CCF sont maintenus mais pas les indemnités initiales.

Des difficultés ont été relevées dans le versement de cette ISS voie pro à tout-es personnels éligibles. **Si vous êtes éligibles et que vous n'avez pas touché l'ISS : contactez le syndicat départemental CGT Educ' !**